



# Bourses de collège information importante: dématérialisation pour la demande pour 2017-18

publié le 01/07/2017 - mis à jour le 09/05/2019

Pour la demande de bourses de collège 2017-18, la demande sera dématérialisée, il vous faut donc posséder une adresse électronique (mail).

Vous trouverez ci-dessous la note d'information utile.

 [17\\_18\\_rc\\_bourses\\_college\\_information\\_parents\\_dematerialisation](#) (PDF de 185.6 ko)

 [17\\_18\\_rc\\_bourses\\_college\\_en\\_ligne\\_flyer\\_a4\\_complete](#) (PDF de 1.9 Mo)

L'application "Bourse de collège" permettra au représentant légal de :

- ▶ **faire sa demande de bourse** pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège via internet
- ▶ **fournir directement les données fiscales** nécessaires à l'instruction de la demande **sans joindre de pièces justificatives**
- ▶ **fournir des précisions sur sa situation** pour que la demande soit complète,
- ▶ **mettre à jour la fiche de renseignements administrative**, pour l'élève et lui-même,
- ▶ **connaître dès le dépôt de la demande le montant de la bourse** qu'il est susceptible de toucher,
- ▶ **suivre l'avancement** de son dossier.

Les identifiants de votre compte éducation nationale seront envoyés par nos soins sur votre adresse électronique (mail) en septembre 2017.

Date de demandes : **du 1er septembre 2017 au 18 octobre 2017** (le 18 octobre à minuit, le site national sera fermé)